

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03520

Numéro SIREN : 883 932 980

Nom ou dénomination : 300 ELEC ET RESEAUX

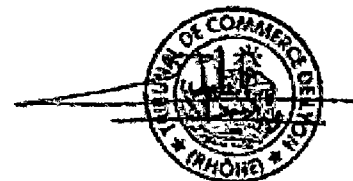
Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/016914

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/016914

Dénomination : 300 ELEC ET RESEAUX
Adresse : 50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03520
n° d'identification : 883 932 980
n° de dépôt : A2020/016914
Date du dépôt : 05/06/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 03/03/2020



5465499

Liste des souscripteurs d'actions (SAS)

300 ELEC ET RESEAUX

Société par actions simplifiée

au capital de 5000 euros

Siège social : Le 15 Centre d'affaires, 50 Rue Ernest Renan 69120 VAULX EN VELIN

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

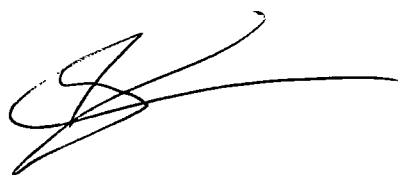
Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
PINTO Paulo Sergio	40	2000	2000
CHARNI Oiael	60	3000	3000
Total	100	5000	5000

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur PINTO Paulo Sergio et Monsieur CHARNI Oiael.
actionnaire de la Société 300 ELEC ET RESEAUX, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Vaulx en Velin

Le 03/03/2020

En 2 exemplaires

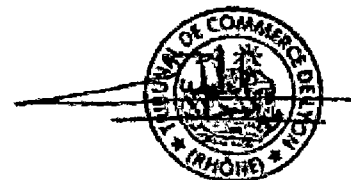
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/016914

Dénomination : 300 ELEC ET RESEAUX
Adresse : 50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03520
n° d'identification : 883 932 980
n° de dépôt : A2020/016914
Date du dépôt : 05/06/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 28/05/2020



5465500

5465500

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC NEUVILLE SUR SAONE, 23 RUE VICTOR HUGO 69250 NEUVILLE SUR SAONE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Paulo Pinto, représentant de la société 300 ELEC ET RESEAUX S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe LE 15 CANTRE D AFFAIRES 50 RUE ERNEST RENAN 69120 VAULX EN VELIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
CHARNI Oiael	60	3 000 €
Pinto Paulo Sergio	40	2 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18196 00089008601 50

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 28 mai 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et Approuvé

JST14

[Signature]
lu et approuvé

Khalid EDDAOUI
Chargé d'affaires professionnels
CIC Neuville sur Saone

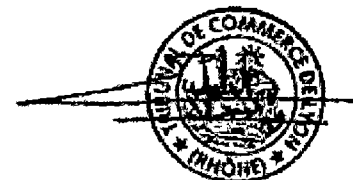
Khalid EDDAOUI
Chargé d'affaires professionnels
CIC Neuville sur Saone

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

A2020/016914

Dénomination : 300 ELEC ET RESEAUX
Adresse : 50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03520
n° d'identification : 883 932 980
n° de dépôt : A2020/016914
Date du dépôt : 05/06/2020

Pièce : Décision(s) des associés du 28/05/2020



5465498

5465498

Décision nomination du président

Acte de nomination du président (SAS)
Dénomination sociale 300 ELEC ET RESEAUX

Nom commerciale : 300 ELEC ET TELECOM

au capital de 5000 euros

Siège social : LE 15 CENTRE D'AFFAIRES, 50, Rue Ernest Renan -69120 VAULX EN VELIN

Le soussigné :

Monsieur PINTO Paulo Sergio Né le 01/01/1989 à RILLIEUX LA PAPE de nationalité Française. Demeurant au 56 Avenue du Général Leclerc- 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Et

Monsieur CHARNI Oiael Né le 04/03/1989 à Décines Charpieu de nationalité Française. Demeurant au 02 Avenue d'Annonay -69500 BRON

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société 300 ELEC ET RESEAUX

Monsieur PINTO Paulo Sergio demeurant au 56 Avenue du Général Leclerc- 69140 RILLIEUX LA PAPE.

La Société 300 ELEC ET RESEAUX, représentée par Monsieur PINTO Paulo Sergio pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans l'article 11 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

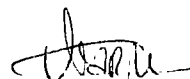
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Vaulx en Velin, le 03/03/2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur PINTO Paulo Sergio

Monsieur CHARNI Oiael

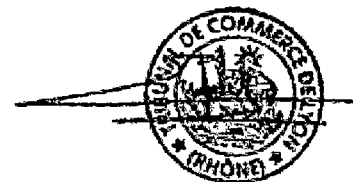


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/016914

Dénomination : 300 ELEC ET RESEAUX
Adresse : 50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03520
n° d'identification : 883 932 980
n° de dépôt : A2020/016914
Date du dépôt : 05/06/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 28/05/2020



5465497

**STATUTS
DE SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE
(SAS)**

Capital Social : 5000 €

**Siège Social :
Le 15 Centre d'Affaires
50, Rue Ernest Renan 69120 VAULX EN VELIN**

Les soussignés

**Monsieur PINTO Paulo Sergio Né le 01 /01/1989 à Rillieux la Pape de nationalité Française
Demeurant au 56 Avenue du Général Leclerc -69140 RILLIEUX LA PAPE**

Et

**Monsieur CHARNI Oiael Né le 04/03/1989 à Décines Charpieu de nationalité Française.
Demeurant au 2 Avenue d'Annonay -69500 BRON.**

Actionnaires Fondateur d'une société par action simplifiée.

Article 1 : FORME

Il est constitué entre les soussignés et toute autre personne pouvant acquérir par la suite la qualité d'actionnaire, une société par action simplifiée régie par les articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 : OBJET

La société a pour objet :

Installation, maintenance, réparation et raccordement de tous réseaux antennes et système de transmission de tout types de travaux d'électricité et de télécommunication. Négoce de tous biens y compris l'import et export, le commerce, le e-commerce, la propriété par voie d'apport en France ou à l'étranger.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 : DENOMINATION

La société prend la dénomination de : **300 ELEC ET RESEAUX.**

Le nom commercial sera : **300 ELEC ET TELECOM**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du Registre du Commerce et des Sociétés où elle est immatriculée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **50 Rue Ernest Renan 69120 VAULX EN VELIN (LE 15 Centre d'Affaires)**

Il peut être transféré à tout autre endroit sur décision du Président.

Article 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 : APPORTS

Apports en numéraire

La soussignés apportent à la société, une somme de 5000 euros (cinq mille euros) actions souscrites et libérées totalement.

Monsieur CHARNI Oiael
Monsieur PINTO Paulo Sergio

verse 3000€
verse 2000€

Total	5000 €
--------------	---------------

La soussignés déclarent et reconnais que ladite somme a été souscrite intégralement et libérée à concurrence de 5000 € (cinq mille euros), dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert chez CIC LYONNAISE DE BANQUE NEUVILLE SUR SOANE , 23 Rue Victor Hugo 69250 NEUVILLE SUR SOANE au nom de la société en formation..

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 5000 €. Il est divisé en 100 actions de 50€ chacune, libérées totalement, souscrites par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs à savoir :

Monsieur CHARNI Oiael à concurrence de 60 actions, numérotées de 001 à 060

Monsieur PINTO Paulo Sergio à concurrence de 40 actions, numérotées de 061 à 100

Article 8 : FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote attribué par la loi à l'associé, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

Les associés ont le droit d'être informés sur la marche de la société. A cette fin, ils peuvent poser, à toute époque, des questions orales ou écrites au Président, qui doit y répondre dans un délai de 15 jours.

Article 10 : TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Article 10-01 : DETERMINATION DE LA VALEUR DES ACTIONS

Les associés fixent chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes, le prix de rachat des actions sur la base du bilan présenté. A défaut d'accord des associés sur cette valeur, celle-ci sera déterminée en cas de besoin par l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 10-02 : AGREMENT DES CESSIONS D'ACTIONS

Les cessions d'actions à un associé ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un associé ne sont pas soumises à l'agrément préalable de la société. Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant la majorité absolue du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. 12

Article 11 : PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier par le présent article.

Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers. Vis à vis des tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. Dans ses rapports avec les associés, il ne pourra, sans autorisation préalable de ceux-ci donnée par une décision ordinaire, contracter, au nom de la société, des emprunts autres que les crédits en banque, vendre ou échanger les immeubles sociaux ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur un fonds de commerce, concourir à la fondation d'une société ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux.

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président. Les associés statuent sur ce rapport selon les modalités prévues pour les décisions ordinaires. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 12 : DECISIONS COLLECTIVES

Article 12-01 : MODE DE CONSULTATION

Les décisions seront adoptées en assemblée générale, ou par consultation écrite ou simple signature d'un acte. Le choix du mode de consultation sera effectué par l'auteur de celle-ci. Néanmoins, la tenue d'une assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés. Les formalités de consultation seront effectuées par le Président, les documents ad-hoc devront être communiqués aux associés au moins 15 jours avant la prise de décision.

S'ils sont convoqués en assemblée générale, les associés pourront se faire représenter par toute personne majeure de leur choix munie d'une procuration.

Article 12-02 : TYPOLOGIE DES DECISIONS COLLECTIVES

Seront qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives emportant modification des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 90 % des actions ayant droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles sont prises à la majorité de 80 % des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, d'une transformation de la société en société en nom collectif ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés. Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être adoptées sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 75 % des actions ayant droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles sont prises à la majorité de 60 % des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 13 : EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé est possible, pour faute grave commise par ce dernier ou de mésentente entre associés. La décision est prise en assemblée générale à l'unanimité des autres associés. L'associé concerné est entendu lors de cette assemblée. Les actions détenues par ce dernier devront être rachetées par un ou plusieurs associés ou par la société dans un délai de six mois après l'assemblée à la

valeur déterminée lors de la dernière assemblée générale ordinaire ou à défaut à la valeur déterminée par l'expertise comme prévu à l'article 10-1.

Article 14 : INALIENABILITE DES ACTIONS ET RETRAIT DES ASSOCIES

Après cette période chaque associé peut décider de se retirer de la société. Les actions qu'il détient devront être rachetées par un ou plusieurs associés ou par la société à la valeur déterminée comme prévu à l'article 10-1 dans un délai de six mois.

Article 15 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et le 31/12/2020.

Article 16 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée ordinaire des associés est obligatoirement appelée à statuer sur l'approbation des comptes d'un exercice social dans les six mois suivant la clôture dudit exercice. Il est tout d'abord prélevé, sur les bénéfices nets, après paiement de l'ensemble des frais, amortissements et constitution de réserves, la part affectée obligatoirement à la constitution de la réserve légale. L'assemblée générale dispose comme elle l'entendra du surplus du bénéfice.

Article 17 : CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'assemblée générale par décision ordinaire et exerçant leur mission conformément à la loi.

Article 18 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque raison que ce soit, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Ils ont les pouvoirs prévus par la loi pour réaliser l'actif social et payer le passif.

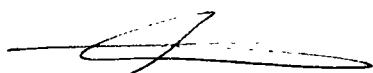
Le bonus de liquidation sera attribué aux associés en proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital social.

Article 19 : POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président. De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le Président.

Fait en 5 originaux(*)
A Lyon, le 28/05/2020

Monsieur PINTO Paulo Sergio



Monsieur CHARNI Oiael

